Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 14

Artikel: Gestion militaire fédérale en 1869
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332377

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4 d'élite, nos 32 Zurich, 33 Berne, 34 Vaud et 31 Genève, 10 de réserve, (69 Vaud) et 21 de landwehr, dont 6 de Vaud (nos 16 à 21), plus 2 compagnies de parc de landwehr, 8 Lucerne, 14 St-Gall.

L'Assemblée fédérale, vu l'importance de la mise sur pied déjà ordonnée et encore en perspective, a procédé à la nomination d'un commandant en chef et d'un chef d'état-major. MM. les colonels fédéraux *Herzog* et *Paravicini* ont été appelés à ces hautes fonctions. M. le colonel Philippin a été nommé adjudant-général.

GESTION MILITAIRE FÉDÉRALE EN 1869.

La commission de gestion des Chambres fédérales pour l'année écoulée a présenté le rapport suivant sur la gestion du Département militaire :

N'ayant aucune observation générale à présenter sur la marche de ce Département, nous suivrons, pour la division des matières, l'ordre adopté par le Conseil fédéral dans son rapport.

1. *Places d'armes fédérales.*

Les rapports de plusieurs commandants d'écoles signalent les conditions peu favorables de certaines places d'armes, et l'état défectueux, essentiellement au point de vue hygiénique, de plusieurs locaux affectés au logement de la troupe. La commission s'est convaincue que ces plaintes n'étaient pas sans fondement, et elle insiste à cet égard sur les points suivants :

a) La Confédération doit apporter au choix des places d'armes fédérales toute l'attention désirable, et n'accepter comme telles que les localités qui présentent de bonnes conditions hygiéniques ;

b) Elle doit exiger que les locaux affectés au logement et au service de la troupe remplissent également les mêmes conditions, et qu'il se trouve dans leur voisinage de l'eau potable en quantité suffisante pour les besoins de propreté des miliciens ;

c) Sauf pour les cas extraordinaires, comme la concentration exceptionnelle d'un grand nombre de troupes sur une place d'armes, on devrait exiger que les casernes fussent garnies d'un matériel de literie convenable et suffisant.

Nous répétons qu'il résulte de plusieurs rapports que ces conditions ne sont point remplies en ce qui concerne certaines places d'armes, et quant au dernier point, la commission exprime l'opinion qu'il y aurait lieu, de la part du Conseil fédéral et du Département militaire, à rendre une ordonnance déterminant le minimum de matériel de literie qui doit être mis à la disposition de la troupe pendant les écoles de recrues et les cours de répétition.

Elle formule en conséquence le postulat suivant :

« *Le Conseil fédéral est invité à rendre une ordonnance déterminant le minimum de matériel de literie qui doit être mis à la disposition de la troupe dans les casernes fédérales pendant les écoles de recrues et les cours de répétition.* »

2. *Instruction de l'artillerie.*

Le crédit pour écoles de recrues d'artillerie a été dépassé de 26,474 fr., tandis que sur ceux alloués pour cours de répétition de la même arme, il a été réalisé

une économie de 61,570 fr. Le motif en est que les crédits demandés pour cours de répétition sont calculés sur la base de l'effectif règlementaire avec 20 °/o de surnuméraires des troupes appelées à ces cours, chiffre qui n'est jamais atteint, tandis que le crédit demandé pour écoles de recrues est calculé sur un chiffre de recrues régulièrement inférieur à celui que présentent les cantons. La commission pense qu'il y aurait lieu à l'avenir d'augmenter le crédit porté au budget pour écoles de recrues d'artillerie, afin de faire cesser cette anomalie, et de permettre au Département d'admettre à ces écoles un plus grand nombre de recrues. Le crédit pour cours de répétition devrait en revanche être diminué dans la même proportion.

3. *Ecoles de tir pour officiers d'infanterie.*

En étudiant, d'un côté, les rapports des commandants d'écoles de tir, et d'un autre côté, le plan d'instruction de ces cours, on arrive à la conviction que l'on pourrait, sans inconvénient et sans nuire au but de ces écoles, en réduire notablement la durée. La commission appelle l'attention du Conseil fédéral sur ce point.

4. *Rassemblement de division à Bière.*

Des conflits regrettables qui se sont produits pendant ce rassemblement, entre officiers supérieurs, démontrent la nécessité de déterminer d'une manière précise les attributions de l'instructeur en chef vis-à-vis des commandants de corps. La commission appuie les observations judicieuses à cet égard contenues dans le rapport du commandant du rassemblement. Elle se joint également aux observations présentées par lui en ce qui concerne la nécessité de prendre des mesures pour que les rapports réciproques des officiers supérieurs pendant le service ne fassent plus de leur part dans les journaux l'objet de polémiques qui ne peuvent que porter atteinte à la considération dont ils doivent jouir, ainsi qu'à la discipline.

Au sujet des scènes de désordre qui ont eu lieu à Bière, et sans vouloir critiquer la décision du Conseil fédéral qui a ordonné la suspension de l'enquête, la commission est d'avis qu'il est regrettable que l'auditeur n'ait pas été appelé, conformément à l'art. 307 du code pénal, à assister à l'enquête dès son début. Elle estime qu'à l'avenir il convient de renoncer au système suivi dans le cas particulier, de n'appeler au service l'auditeur du rassemblement que lorsqu'il s'est produit des faits motivant son intervention

5. *Administration du service de santé.*

Le rapport du Conseil fédéral constate que les blessures aux pieds figurent pour 17,7 % dans les cas de maladie qui se sont produits parmi la troupe appelée aux différents services fédéraux en 1869 ; pour les carabiniers seuls, cette proportion atteint même le chiffre de 37,7 °/o.

Pour obvier à ces inconvénients, le Département se propose de transmettre aux Cantons un modèle de chaussure conforme aux prescriptions de l'hygiène. La commission approuve cette intention, et désire que l'on examine en même temps quelles mesures pourraient être prises pour obtenir une diminution des cas de réforme accordée pour des difformités des pieds qui sont dues uniquement à une chaussure défectueuse.

En attendant la révision de la loi sur l'organisation militaire, la commission estime qu'il y aurait lieu de centraliser d'une manière complète le service sanitaire et le personnel qui y est attaché, médecins, vétérinaires, infirmiers et fraters. L'instruction spéciale de ce personnel est déjà faite par la Confédération, mais il y aurait encore, croyons-nous, avantage à ce qu'il fût placé constamment sous les ordres et la surveillance du médecin et du vétérinaire en chef, et que le service sanitaire se fît partout d'une manière uniforme.

Au point de vue des services à rendre par ce personnel, il y aurait également tout à gagner à ce qu'il fût tout entier à la disposition de la Confédération qui, mieux que cela ne se fait aujourd'hui par le recrutement de l'état-major sanitaire, pourrait choisir les meilleures forces pour les postes les plus importants.

Enfin il arrive, et le cas se produira toujours plus fréquemment, que des Cantons ne possèdent pas le nombre de médecins ou de vétérinaires militaires nécessaire pour le service de leurs troupes ou de leurs écoles. La centralisation que nous demandons obvierait à cet inconvénient, à mesure que le service de toutes les écoles ou places d'armes serait organisé par la Confédération.

Nous proposons en conséquence la résolution suivante :

« *Le Conseil fédéral est invité :* a) *A examiner s'il n'y aurait pas lieu à* « *centraliser d'une manière complète le service sanitaire pour les troupes de la* « *Confédération ;* b) *A présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et, cas* « *échéant, un projet de loi sur ce sujet.* »

6. *Commissariat.*

A) *Service vétérinaire.* La somme payée en 1869 sur 7022 chevaux employés au service, pour dépréciation, frais de traitement et indemnités pour chevaux vendus ou péris, s'est élevée à 98,753 fr. 80 c. Ce chiffre considérable paraît être en rapport avec un fait signalé par le Conseil fédéral à page 360 de son rapport, à savoir que les commissions d'estimation des chevaux en admettent qui sont impropres au service. La commission estime que le Département doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet abus, en s'en tenant rigoureusement aux prescriptions des articles 62 et 63 du règlement d'administration.

D'autres causes paraissent avoir aussi contribué à ce résultat : ainsi le rapport d'un vétérinaire sur une école tenue dans une de nos plus grandes places d'armes fédérales constate que l'arrangement des écuries, spécialement les crèches en granit à angles extérieurs rugueux, occasionnent aux chevaux de fréquentes blessures au-dessus des genoux. Dans des cas semblables, on ne devrait pas attendre que le fait signalé se renouvelât pour prendre les mesures propres à en prévenir le retour.

B) *Approvisionnements de fourrage et d'avoine.* Ces approvisionnements figurent à l'inventaire de la fortune de la Confédération, au 31 décembre, pour la somme de 372,140 fr. 55 c. Sans préjudice des observations qui ont été présentées sous la rubrique : « Département des finances », la commission s'est demandée si ce système des approvisionnementss pratiqué sur une si grande échelle, était rationnel, et si le système des fournitures par bottelées ou par rations, qui se pratique déjà concurremment au premier sur un certain nombre de places d'armes fédérales, ne serait pas préférable à l'autre. Il résulte toutefois des renseignements qu'elle a pris à cet égard, que l'administration envisage les approvisionnements comme nécessaires :

a) Pour être à même de pourvoir aux premiers besoins dans l'éventualité d'une mise sur pied extraordinaire ;

b) En vue des cours de peu de durée pour lesquels il est difficile de trouver de bons fournisseurs à des prix convenables ;

c) Pour servir de régulateur pour les prix des fournitures sur les places d'armes que le commissariat n'approvisionne pas lui-même.

La commission a constaté, en outre, que les achats avaient été faits à des époques et à des conditions favorables et que la comptabilité des magasins était tenue avec régularité. Dès lors, elle ne croit pas devoir formuler de proposition à ce sujet.

Le tableau suivant donnera une idée de l'état de ces approvisionnements au 31 décembre 1869 et de leur prix de revient.

MAGASINS.	AVOINE.					FOIN.					PAILLE.					TOTAL.	
	Quintaux.	Liv.	à	Francs.	Cent.	Quint.	Liv.	à	Francs.	Cent.	Quint.	Liv.	à	Francs.	Cent.	Francs.	Cent.
1. Thoune . .	6321	35	11.86,66	75013	10	3845	17	4.80	18456	82	2283	75	4.50	10276	87	103746	79
2. Winterthur	2088	95	11.86,66	24788	80	. . .	. .	. .	. . .	. .	. . .	. .	. . .	. . .	. .	24788	80
3. Rorschach.	4223	10	11.86,66	50113	94	. . .	. .	. .	. . .	. .	. . .	. .	. . .	. . .	. .	50113	94
4. Berne . . .	7681	17	11.86,66	91149	50	. . .	. .	. .	. . .	. .	. . .	. .	. . .	. . .	. .	91149	50
5. Aarau . . .	177	96	11.86,66	2111	78	. . .	. .	. .	. . .	. .	. . .	. .	. . .	. . .	. .	2111	78
6. Frauenfeld	41	60	11.86,66	493	65	. . .	. .	. .	. . .	. .	. . .	. .	. . .	. . .	. .	493	65
7. Zurich . .	8890	35	11.86,66	105498	45	. . .	. .	. .	. . .	. .	. . .	. .	. . .	. . .	. .	105498	45
8. Luziensteig	6	07	11.86,66	72	03	10	73	4.80	51	50	1	45	4.50	6	53	130	06
	29430	55	. . . .	349241	25	3855	90	. .	18508	32	2285	20	. . .	10283	40	378032	97
Différence vis-à-vis de la somme due par le commissariat du département des finances																5892	42
Somme pour laquelle le commissariat est débité et qui est le prix de revient (tous les frais y compris) . . .																372140	55

7. *Matériel de guerre.*

Une délégation de la commission a visité le laboratoire d'artifices et l'atelier de réparations à Thoune, et elle ne peut qu'exprimer sa satisfaction de la manière dont ces établissements sont tenus. Elle a vu surtout avec plaisir que l'on a pris des mesures efficaces pour protéger les ouvriers qui travaillent à la préparation du fulminate et à son introduction dans les douilles, contre les dangers de la manipulation de cette matière.

La fabrication des cartouches fonctionne de manière à dissiper complétement la crainte que le laboratoire de Thoune ne puisse à lui seul suffire aux besoins de la consommation et de l'approvisionnement.

La consommation ordinaire est de 6 à 7 millions de cartouches par an.

On en fabrique actuellement, avec un personnel réduit, 30,000 par jour; mais on en a déjà fabriqué 80,000 par jour, et il serait facile, si le besoin s'en faisait sentir, de ramener la fabrication d'une manière régulière à ce chiffre.

L'état des dépôts cantonaux, au 30 avril 1870, était le suivant:

Cartouches petit calibre.

Approvisionnement réglementaire	12,823,680
» effectif	10,937,560
Déficit	1,866,120

Cartouches grand calibre.

Approvisionnement réglementaire	5,627,100
» effectif	5,498,390
Déficit	128,710

L'approvisionnement pour 80,000 fusils à répétition à 160 cartouches par fusil comportera 12,800,000 cartouches.

On voit par ces chiffres que le laboratoire, tel qu'il est organisé maintenant, suffit complétement aux besoins. Ajoutons que l'on a profité de l'expérience pour améliorer la qualité de ses produits.

8. *Transformation des fusils.*

Il résulte du rapport du Conseil fédéral, page 375, que le prix d'établissement des fusils d'infanterie (ordonnance 1863) ascende à . . . . . fr. 91 40

Les frais de transformation (page 376) étant de . . . . . » 19 45

le prix de revient de l'arme sans la transformation est de . . . fr. 71 96

Cependant, ces fusils ont été facturés aux Cantons, qui doivent en payer le tiers, au prix de 80 fr. par fusil. La commission exprime à cet égard l'opinion que la quote-part à réclamer aux Cantons, à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 31 juillet 1863 (art. 6), doit être basée sur le prix de revient calculé aussi exactement que possible.

9. *Fabrication des fusils.*

Il résulte du rapport du Conseil fédéral que, quoique l'ordonnance sur le nouveau fusil ait été rendue le 9 janvier 1869, la fabrication de la nouvelle arme n'était pas commencée à la fin de l'année. Une conférence, convoquée à Berne par M. Rufly, dans le courant de décembre, mais qui, en raison de la maladie de

ce magistrat, dut être présidée par son successeur, s'occupa de rechercher et de faire disparaître les causes de ce retard. Elle constata que les ordonnances adoptées pendant l'année ne pouvaient être employées, et qu'il fallait les modifier. L'administration du matériel chargée, par un règlement dont nous aurons à parler plus tard, de l'élaboration des instructions et des modèles, avait fait faire ces ordonnances, non par l'inventeur de l'arme, mais par la maison d'Erlach, à Thoune. Il en était résulté qu'elles n'étaient point conformes au modèle adopté. De là, entre l'administration du matériel et le contrôleur-chef, entre le contrôle et les fabricants, entre l'inventeur et l'administration, des tiraillements qui avaient absorbé un temps précieux, qui aurait dû être mieux employé. Au sein de la conférence elle-même, des divergences de vues sérieuses se manifestèrent entre l'administrateur du matériel et le contrôleur en chef. Le Département réussit pourtant à les mettre d'accord, et les prescriptions de l'ordonnance furent définitivement arrêtées, avec le concours de l'inventeur.

La conférence de décembre mit en relief une autre faute commise dans le courant de l'année, et qui n'avait pas été sans influence sur les retards subis par la fabrication. Un règlement sur le contrôle du fusil à répétition, rendu le 16 avril 1869 par le Département militaire, sur la proposition de l'administrateur du matériel, remettait d'une manière exclusive à ce fonctionnaire la direction et la surveillance de la fabrication, et plaçait sous sa dépendance absolue le contrôleur en chef. Cette dernière combinaison n'aurait peut-être pas produit de grands inconvénients, si les rapports réciproques du personnel occupé à la fabrication avaient été convenables, mais on vient de voir que c'était précisément le contraire. En revanche, il est incontestable que la centralisation de toute la direction d'une aussi grosse affaire entre les mains d'un fonctionnaire, dont la responsabilité était couverte par celle du chef du Département, a eu les plus fâcheux effets, et que c'est essentiellement à cette circonstance que sont dus les retards si regrettables qu'a subis la fabrication du nouvel armement.

Hâtons-nous de dire cependant que si l'année 1869 a été perdue au point de vue de la fabrication, il est résulté de ce fait des avantages qui peuvent, jusqu'à un certain point, être envisagés comme la compensation de cette perte de temps. A la suite de nombreux essais et de nouvelles expériences, on a apporté au modèle primitif de fusil à répétition, de grandes améliorations qui ne sont pas toutes le fait de l'inventeur; nous citerons spécialement un nouveau mode de fixation de l'extracteur et une modification qui rend l'arme indépendante de la répétition, de telle sorte que lorsque celle-ci ne fonctionne plus, on peut employer le fusil comme fusil à un coup.

Quoique ce qui va suivre empiète sur l'exercice de 1870, nous croyons devoir ajouter que le Conseil fédéral a, à la date du 21 février de cette année, remplacé le règlement du 16 avril 1869 par une nouvelle ordonnance, qui rend au contrôleur en chef la compétence qui lui était attribuée pendant la période de transformation des fusils. La commission ne peut qu'approuver cette mesure qui a eu pour premier résultat de faire cesser l'état de quasi-anarchie qui existait entre les contrôleurs.

La nouvelle ordonnance rendue au mois de décembre par la conférence fut bien accueillie par tous les fabricants, mais dans le courant du mois de mars de cette année, la fabrique de Neuhausen déclara que, sans de nouvelles modifications, on ne pouvait établir des fusils d'après les dimensions et les modèles prescrits. Le Département délégua alors à Neuhausen M. le colonel Herzog, qui constata qu'il y avait en effet quelques changements à introduire. Une conférence chargée d'étudier la question, tout en reconnaissant que les difficultés n'étaient pas considérables et qu'elles auraient pu être surmontées par la fabrique de Neuhausen, comme elles l'avaient été par les autres fabricants, régla, d'accord avec

les intéressés, les points qui avaient donné lieu à des réclamations. Dès-lors, la fabrication paraît être en bonne voie, et le Conseil fédéral admet que les 80,000 fusils commandés seront livrés dans le délai de trois ans.

Il a été adopté par tous les fabricants un prix uniforme de 80 fr. par fusil, ensorte que le nouvel armement de l'infanterie coûtera 6,400,000 fr.

Il serait injuste de méconnaître, d'un côté les difficultés qu'il a fallu surmonter pour arriver au point où en est actuellement cette affaire, d'un autre côté l'importance des résultats obtenus, qui permettent d'espérer que nos milices seront bientôt armées d'un fusil qui ne le cède en perfection à aucune arme en usage dans les armées permanentes, et qui aura certainement pour effet d'augmenter dans une mesure considérable la force défensive de notre petite armée. En revanche, la commission estime que, s'agissant précisément d'une affaire aussi importante, le Conseil fédéral aurait dû se faire tenir au courant des phases par lesquelles elle a passé, et qu'il eût été de son devoir d'intervenir à temps pour empêcher que toute une année ne fût perdue pour la fabrication, au grand détriment de tous les intérêts qui s'y rattachent.

Pour terminer ce chapitre et rassurer en quelque sorte l'Assemblée sur les conséquences de ce retard, nous mettons sous ses yeux le tableau suivant, qui indique l'état de la fabrication au 31 mai 1870.

ÉTAT DE LA FABRICATION DU FUSIL SUISSE A RÉPÉTITION A LA FIN DE MAI 1870.

Pièces en magasin à différents degrés de travail.

	Pièces.
Canons: Forés, tournés et éprouvés	26,343
Prêts à subir l'épreuve	128
Garnis et terminés	1,161
Rayés	1,100
Boîtes de culasse: A l'état brut	753
Au fraisage	2,000
Fraisées, à moitié terminées	3,047
» à terminer	4,300
Terminées	200
Cylindres obturateurs: Complétement terminés	1,500
A moitié achevés, en travail	10,000
Matières premières	12,000
Grands ressorts	5,800
Noix de leviers, à l'état brut	3,000
» à étirer (en travail)	7,700
Transporteurs: A l'état brut, actuellement au fraisage	3,159
A moitié achevés	8,951
Cylindres à l'état brut	6,705
Terminés	1,300
Appareils de détente: Détentes avec gachettes, terminées	3,800
Détentes forgées, à l'état brut	300
» fraisées	2,583
» forées	3,329
Leviers coudés: A l'état brut	3,674
A terminer	350
Ressorts, terminés	36,000
» de gachette, terminés	14,857
» » à l'état brut	567
Tiroirs, terminés	300
Cylindres obturateurs, terminés	169
Ecrous de cylindres obturateurs, à l'état brut	18
» » tournés	378
Logements de grands ressorts, à l'état brut	1,060
» » terminés	306

	Pièces.
Tiges de percussion (broches), »	142
Fermoirs de magasins, terminés	400
Chapeaux de magasins, »	1,983
Embouchures de magasins, terminées	1,500
Matières premières pour chapeaux et embouchures	10,635
Tubes de réservoirs, terminés	1,540
Ressorts de réservoirs »	8,700
Goupilles de magasins (bois)	3 500
Fermoirs de boîtes	400
Pontets forgés, à l'état brut	1,000
» au fraisage	600
Plaques de couche en fonte malléable, à l'état brut	2,800
» » terminées	350
Mires, terminées	6,000
Anneaux du haut en fonte malléable, à l'état brut	2,027
» en travail	1,707
» terminés	150
Anneaux du milieu, à l'état brut	2,035
Anneaux du bas, »	1,100
Battants de bretelle supérieurs, à l'état brut	6,500
» » » terminés	4,400
» » inférieurs, à l'état brut	1,700
» » » terminés	1,500
» » » en travail, à moitié achevés	10,200
Pieds de battants de bretelle inférieure, à l'état brut	2,200
» » fraisés	7,229
Ressorts de l'anneau du haut, terminés	2,600
» du milieu, terminés	3,923
Ressorts de montures (fûts)	350
Battants de bretelles inférieurs avec pied, en travail	13,100
Plaques de couche, à l'état brut	247
» » en travail	1,370
Vis de plaques de couche	30,000
Vis de leviers coudés	3,576
Petites vis de tiroirs	3,576
Vis d'anneaux du milieu	1,276
Vis de pontets	576
Vis de tiroirs	576
Vis de noix	576
Vis à bois	14,417
Vis d'anneaux du bas	5,576
Vis de bandes supérieures	3,576
Vis de ressorts de gachette	4 176
Vis d'anneaux de baïonnette	70,000
Anneaux de baïonnette, en travail	8,500
Baïonnettes, en travail	7.207
Baguettes, »	5,000
Lavoirs	140
Bois pour montures (fûts)	39,070
Crosses	3,226
Fusils, terminés et acceptés	60
» en blanc	80

10. *Munitions.*

Il s'est élevé entre l'administration fédérale et plusieurs autorités militaires cantonales une contestation sur la question de savoir si la munition des fusils transformés devait être mise entièrement à la charge de la Confédération ou supportée pour un tiers par les Cantons. Le Conseil fédéral annonçant un rapport spécial sur cet objet pour la prochaine session, la commission n'a pas cru devoir s'en occuper.

11. *Matériel de guerre pour les Cantons.*

Le rapport constate qu'il manque encore dans les Cantons une grande quantité de matériel règlementaire. Il n'a été fait, de la part de l'administration fédérale, pendant l'exercice de 1869, aucune démarche, ni pris aucune mesure pour faire cesser cet état de choses. Un tableau, dressé le 1er janvier 1869, établit qu'il manque dans les Cantons 39,177 capotes et manteaux pour pouvoir équiper les hommes portés sur les rôles du contingent et de la landwehr. Un Canton n'en possède même pas le nombre nécessaire pour équiper son élite et sa réserve. C'est là une lacune qu'il importe de combler, et la commission appelle l'attention du Conseil fédéral sur ce point.

12. *Postulats de l'Assemblée fédérale.*

Un postulat du 23 décembre 1869 invitait le Conseil fédéral à examiner si le bureau de l'inspecteur du génie ne devait pas subir une transformation en ce sens que le poste de secrétaire serait supprimé et l'inspecteur lui-même chargé de l'inspection des fortifications.

Le Conseil fédéral répond que le personnel de ce bureau est réduit à l'inspecteur et à son secrétaire et que si le travail, assez considérable, qui incombe actuellement à ce dernier devait être mis à la charge de l'inspecteur, il faudrait accorder à celui-ci un certain nombre d'aides temporaires. Il ne résulterait donc aucune économie de cette mesure, qui présenterait des inconvénients sérieux au point de vue du service. Le Conseil fédéral demande en conséquence qu'il ne soit pas donné suite au postulat La commission se déclare satisfaite de ces explications et appuie les propositions du Conseil fédéral.

Il nous reste, en terminant ce rapport, à formuler une proposition.

Dans la plupart des Cantons le recrutement des soldats du train devient de plus en plus difficile, à mesure que leur service devient plus sérieux, mais en même temps plus pénible. On a cherché à parer à cet inconvénient en introduisant dans l'ordonnance sur l'armement du train une modification destinée à flatter l'amour-propre du soldat, mais l'expérience a démontré que ce moyen est insuffisant. Il serait préférable d'offrir aux jeunes gens qui veulent se soumettre aux exigences de ce service, infiniment plus rude et plus pénible qu'aucun autre, des avantages plus matériels. La commission propose en conséquence la résolution suivante :

« *Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de rendre* « *une loi modifiant la solde des soldats du train, en vue de faciliter le recrute-* « *ment de ce corps.* »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 6 juillet 1870.

Tit. — La question soulevée par un postulat de l'Assemblée fédérale ainsi que par la demande du gouvernement d'un Canton, de savoir si la vente des cartouches métalliques de petit calibre ne pourrait pas être à l'avenir confiée aux débitants de poudre fédéraux, a été soumise à un examen approfondi. Cet examen a démontré que la vente des cartouches ne pouvait pas se faire de la manière proposée et cela par les raisons suivantes :

En premier lieu le personnel du laboratoire ne serait pas suffisant pour entretenir encore des relations suivies avec 750 débitants de poudre, disséminés dans toutes les parties du pays, outre celles qu'il entretient déjà avec les arsenaux. Une augmentation du personnel aurait encore pour effet d'augmenter aussi le prix de la munition, ce qui n'est pas dans l'intérêt du tir.

Une seconde raison qui s'oppose à cette vente par les débitants de poudre consiste en ce que les frais de fabrication des cartouches ne permettraient pas, sans augmenter le prix de ces dernières, d'accorder une provision de vente aux débi-